

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2009**

**Séance du 2 mars 2009**

CG 09/1<sup>ère</sup>/III-13

**RESEAU DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE**

---

Par délibérations des 4 février 2002 et 12 février 2003, le Conseil Général s'est doté d'un nouveau **plan départemental de lecture publique**.

Ce plan prévoit notamment un dispositif d'aides financières qui, au-delà de la création de nouvelles médiathèques, intègre des aides pour la création d'emplois de bibliothécaires intercommunaux.

**I – RAPPEL DE NOTRE POLITIQUE**

La politique définie par le schéma départemental de lecture publique consiste à aider les intercommunalités à développer des réseaux de bibliothèques. L'objectif est d'équilibrer l'offre sur le territoire, permettant ainsi à chaque habitant du Tarn-et-Garonne de disposer d'un équipement de proximité, et de l'ensemble des services proposés par les bibliothèques de grandes villes.

**a) Les diverses structures**

**Chaque intercommunalité** est structurée en un réseau comprenant une bibliothèque tête de réseau, une ou plusieurs bibliothèques relais et des points lecture.

**La bibliothèque tête de réseau** : implantée dans une commune attractive pour les communes voisines et située sur les principaux axes de circulation, elle est gérée par du personnel professionnel diplômé (catégorie A ou B de la filière culturelle), et assure les missions suivantes :

- établir la liaison entre la Médiathèque Départementale et les différents lieux de lecture de l'intercommunalité ;

- proposer un large choix de documents grâce à son fonds et à celui de la Médiathèque Départementale ;
- mettre à disposition du public des espaces multimédia avec accès Internet ;
- animer le réseau local ;
- proposer et organiser de nouveaux services à destination des publics spécifiques : petite enfance, lutte contre l'illettrisme, personnes âgées...

**Les bibliothèques relais** : selon les moyens dont elles disposent, ces établissements peuvent offrir à leur public des services équivalents à ceux proposés par la bibliothèque tête de réseau.

**Les points lecture** sont, quant à eux, des dépôts tous publics qui se substituent aux actuels dépôts en mairie, en école et au prêt direct.

## **b) Moyens et financements**

Les moyens et financements mis en œuvre pour ce nouveau mode de fonctionnement concernent la construction ou l'aménagement des locaux, l'acquisition de mobilier, l'informatisation de la gestion des bibliothèques et le personnel.

Les aides sont subordonnées à la prise en charge par une intercommunalité de la compétence lecture publique et, selon les types de bibliothèques, à des conditions minimales de fonctionnement.

### ➤ **Aides pour les bibliothèques « tête de réseau » :**

- construction, modernisation ou aménagement : 20 % sur la base de 1 151 € HT/m<sup>2</sup> plafonnés à 300 m<sup>2</sup>,
- mobilier : 20 % sur la base de 230 € HT/m<sup>2</sup> plafonnés à 300 m<sup>2</sup>,

### ➤ **Aides pour les bibliothèques relais :**

- construction : 40 % sur la base de 1 151 € HT/m<sup>2</sup>
- aménagement : 40 % sur la base de 686 € HT/m<sup>2</sup>
- mobilier : 40 % sur la base de 230 € HT/m<sup>2</sup>

} plafonnés à 100 m<sup>2</sup>

En cas de financement de l'Etat, l'aide départementale est ramenée à 20 %.

### ➤ **Aides pour les points lecture :**

Pour la construction ou l'aménagement, possibilité de subvention dans le cadre de la politique départementale d'aide pour travaux sur les bâtiments communaux; Aide forfaitaire de 762 € pour l'acquisition de rayonnages.

➤ **Aide au recrutement de bibliothécaires intercommunaux :**

Une convention entre le Conseil Général et l'Etat, signée en décembre 2003, prévoit un dispositif conjoint d'aides pour la création d'emplois de bibliothécaires de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80% minimum, classés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

L'aide du Conseil Général est dégressive sur cinq ans : 40 % du coût la première année, 30% la seconde année, 20% les troisième, quatrième, et cinquième années. L'aide de l'Etat est dégressive sur trois ans : 40% du coût la première année, 30% la seconde année, 20 % la troisième année.

## **II – BILAN DE NOTRE POLITIQUE**

### **a) Les communautés adhérentes**

Depuis le vote du schéma départemental, **six communautés de communes** ont modifié leurs statuts afin de faire entrer la lecture publique dans le champ de leurs compétences. Il s'agit des Communautés de Communes du Quercy – Pays de Serres, du Sud-Quercy de Lafrançaise, de Garonne et Canal, des Terrasses et Vallée de l'Aveyron, du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, et du Quercy Caussadais. Ces établissements publics de coopération intercommunale se situent à des degrés divers d'engagement, qui vont de la seule constitution et circulation du fonds communautaire à la prise en charge globale du coût des bibliothèques sur le territoire.

Trois autres intercommunalités se sont engagées à suivre cet exemple. C'est dans ce contexte que les bibliothèques de Boudou, Castelmayran, Cordes-Tolosannes, Labastide-Saint-Pierre, Saint-Sardos ont pu bénéficier de subventions pour l'aménagement des locaux et le mobilier.

### **b) Fonctionnement des réseaux**

Le nouveau fonctionnement en réseau implique des agrandissements ou des déménagements des bibliothèques « tête de réseau », des constructions de nouveaux lieux de lecture, l'informatisation des collections et le recrutement de bibliothécaires intercommunaux, véritables animateurs du territoire.

Actuellement, quatre emplois de ce type sont aidés par notre assemblée : Sud-Quercy de Lafrançaise, Terrasses et Vallées de l'Aveyron, Quercy Caussadais, Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, et le poste communal à vocation intercommunale de Labastide-Saint-Pierre. Le premier contrat tripartite signé, celui engageant le Sud-Quercy de Lafrançaise, est arrivé à son terme fin 2008.

Des communautés de communes ont fait le choix d'informatiser les collections de leurs bibliothèques avec un même logiciel, ce qui permet la libre circulation des documents au sein du réseau, augmentant ainsi l'offre documentaire sur le territoire. C'est le cas du Sud-Quercy de Lafrançaise, de Garonne et Canal, des Terrasses et Vallées de l'Aveyron, du Quercy Caussadais, et du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

Depuis 2002, la Médiathèque Départementale a développé de nouveaux services destinés à accompagner l'évolution intercommunale de la lecture publique :

- **un accueil dans les magasins de la Médiathèque** permet aux personnels des bibliothèques de choisir et d'emprunter parmi les quelques 80 000 documents présents sur les rayonnages.

- **un service de réservation** recherche les documents demandés par les usagers des bibliothèques. Un véhicule, baptisé « navette », relie désormais deux fois par mois les bibliothèques têtes de réseau pour y déposer les documents réservés.

- **un site internet** assure la promotion du Schéma départemental, des bibliothèques du département et de leurs initiatives, ou encore des activités de l'association des Amis de la Médiathèque ;

- **un site extranet**, en fonctionnement depuis mai 2007, propose à toutes les bibliothèques du Département de disposer d'un espace de dialogue privilégié avec la Médiathèque Départementale, et de nombreux outils facilitant leur gestion au quotidien.

### **c) Des réalisations remarquables**

En six ans, le montant des subventions attribuées par le Conseil Général s'élève à 686 932 € pour les travaux et 111 274 € pour le mobilier et l'informatisation des bibliothèques.

Le bilan des nouvelles bibliothèques ouvertes durant cette période est conséquent : construction ou agrandissement de **six bibliothèques têtes de réseau** de plus de 350 m<sup>2</sup> chacune, création ou réhabilitation de **douze bibliothèques relais**, ouverture de **sept points lecture**.

En 2008, les bibliothèques d'Albias, Castelmayran, Caylus, Cordes-Tolosannes, Mirabel et Nègrepelisse ont ouvert leurs portes. Des projets engagés précédemment vont se concrétiser en 2009, avec l'inauguration de la bibliothèque-relais d'Escatalens, et l'avancement des travaux de la future bibliothèque de Montricoux. D'autres besoins ont émergé fin 2008, et feront l'objet d'études de réalisation en 2009.

Le dynamisme et le volontariat des communautés de communes adhérant au Schéma départemental de lecture publique se traduisent par une progression remarquable des moyens donnés aux bibliothèques. En comparant le bilan d'activité des bibliothèques 2002 à celui de 2007, on note **une augmentation de tous les indicateurs** destinés à évaluer l'offre et la qualité des services :

- population desservie : + **80 %**
- surface des bibliothèques : + **90 %**
- dépenses de personnel : + **230 %**
- dépense d'acquisition de documents : + **140 %**
- gestion informatisée des bibliothèques : + **250 %**
- espace multimédia avec accès Internet : + **350 %**

### **III – PROJETS ET PERSPECTIVES**

Le schéma départemental a permis à de nombreuses collectivités de réaliser des équipements neufs, modernes et adaptés à la population d'aujourd'hui. Cette modernisation des locaux s'accompagne de recrutement de personnel qualifié, et d'une augmentation conséquente des budgets de fonctionnement.

Il reste cependant dix communautés de communes qui n'ont pas encore adhéré au schéma et continuent de fonctionner selon l'ancien principe : venue des bibliobus trois fois par an, absence de service de réservation, accès à l'extranet limité, financement minimum des investissements.

Des projets de construction ou d'aménagement de bibliothèques cités en amont vont se poursuivre en 2009, et feront l'objet d'aides pour la construction, l'aménagement et l'acquisition de mobilier :

- bibliothèques relais d'Escatalens, de Lacourt-Saint-Pierre, de Montricoux et de Nohic.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté en adoptant les autorisations de programme et en ratifiant les crédits de paiement proposés.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

- Donne acte à Monsieur le Président de la communication du bilan 2008 du réseau départemental de lecture publique ;
- Approuve pour 2009 la poursuite des projets de construction, d'aménagement et d'équipement mobilier des bibliothèques relais d'Escatalens, Lacourt-Saint-Pierre, de Montricoux et Nohic ;
- Adopte les autorisations de programme suivantes au titre de 2009 :

. aide à l'aménagement ou construction de bibliothèques.....100 000 €  
avec l'échéancier de crédits de paiement suivants :

CP 2009.....	15 000 €
CP 2010.....	55 000 €
CP 2011.....	30 000 €

. aide à l'acquisition de mobilier.....40 000 €

avec l'échéancier de crédits de paiement suivants :

CP 2009.....	10 000 €
CP 2010.....	30 000 €

- Ratifie les crédits suivants pour 2009 :

- article 2041412 sous-fonction 313 (constructions) .....150 222 €  
. au titre des autorisations de programme antérieures. ....135 222 €  
. au titre de l'autorisation de programme 2009.....15 000 €

- article 2041413 sous-fonction 313 (mobilier) .....29 816 €  
. au titre des autorisations de programme antérieures.....19 816 €  
. au titre de l'autorisation de programme 2009.....10 000 €

- article 657346 sous-fonction 313  
(emplois intercommunaux).....27 417 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,